



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/03/FIN/CCAS

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

OBJET : FINANCES

Compte de gestion – Exercice 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Portivechju – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Nathalie CASTELLI, Anne TOMASI, Natacha SANTUCCI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Vincent GAMBINI, Etienne CESARI, Jean LORENZONI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Samad EL MOUSSAOUI.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 pour la période de janvier à décembre 2022.

Ce document retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2022 et fait ressortir un résultat de clôture égal à celui du compte administratif.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal de la ville de Porto-Vecchio sont en tous points identiques à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil d'Administration,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 tel que présenté par le Receveur Municipal dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal sont arrêtés.

ARTICLE 3 : Le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI